

**Jersey Law 9/1971**

**LOI (1971) CONCERNANT LA POLICE HONORIFIQUE DE  
SAINT PIERRE.**

---

**LOI** pour augmenter le nombre des centeniers et des officiers du connétable de la Paroisse de Saint Pierre, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

**5 AVRIL, 1971.**

---

*(Enregistré le 21 mai 1971).*

---

**AUX ETATS DE L'LE DE JERSEY.**

---

L'An 1971, le 12e jour de janvier.

---

**LES ETATS**, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante: -

**ARTICLE 1**

Le nombre des Centeniers de la paroisse de Saint Pierre est porté à quatre. La gestion du nouveau Centenier expirera le trente-et-unième jour de décembre 1971 et ensuite elle aura la même durée que celle des Centeniers actuels. Le nouveau Centenier aura les mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que ces derniers.

**ARTICLE 2**

Au quatrième paragraphe de l'Article 4 de la Loi (1853) au sujet des centeniers et officiers de police<sup>1</sup> sera substitué le paragraphe suivant –

<sup>1</sup> Tomes I-III, page 200.

*Jersey Law 9/1971*

*Loi (1971) concernant la Police Honorifique  
de Saint Pierre*

“A St. Pierre: ceux de St. Nicolas, cinq; du Douet, quatre;  
de la Grande Vingtaine, trois; des Augerez, trois; et du Coin  
Varin, deux.”

ARTICLE 3

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1971)  
concernant la Police Honorifique de Saint Pierre”.

**E.J.M. POTTER,**

*Greffier des Etats.*